

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Lieu de dépôt :

- NORD SAINT-PAUL EST
 SAINT-PIERRE LE PORT
 LE TAMPON SAINT-JOSEPH
 CPOI SUD

NUMÉRO DOSSIER :

- Mesure Grand public
 Mesure spécifique :
 Dérogation

! LES DOSSIERS DE BON TRANSMIS PAR VOIE POSTALE À LA RÉGION RÉUNION SERONT RETOURNÉS À L'EXPÉDITEUR

SITUATION DU VOYAGEUR : (cocher **UNE SEULE** des cases ci-dessous)

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion
 Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :

Né(e) le : à

Nom de naissance* :

Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :

* Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu imposable 2017 :€ (A) Nombre de parts : (B) Quotient familial : € (A/B)

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des courriels d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la continuité territoriale :

OUI NON

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou du chef de foyer fiscal)

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES**1. Un dossier COMPLET comprenant :****1.1 Pour tous les choix :****- 1. Avis d'imposition/non-imposition primitif 2018 sur les revenus 2017 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2017 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.

- 2. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).**- 3. Justificatif de domicile de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou de l'hébergeur).**

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 10) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

- 4. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 11).**- 5. Procuration renseignée (imprimé joint en page 10).****1.2 Et, selon les choix, les pièces complémentaires suivantes :****■ POUR LE CHOIX 1 :****- 1.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.****- 1.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du chef de foyer fiscal.**

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 1.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

- 1.4. Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.**■ POUR LE CHOIX 2 :****- 2.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.**

NB : Pour les enfants mineurs binationaux, la déclaration de naissance auprès d'une autorité française sera exigée.

- 2.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 2.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

- 2.4. Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.**- 2.5. Si le parent né à La Réunion est décédé, fournir l'acte de décès du parent.**

■ **POUR LE CHOIX 3 :**

- 3.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 3.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 3.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

■ **POUR LE CHOIX 4 :**

- 4.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du père ou la mère de l'enfant mineur.

- 4.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

- 4.3. **Livret(s) de famille** en totalité du parent voyageant sur le même vol que son enfant mineur.

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée systématiquement dès lors que des enfants apparaissent sur le livret de famille.

- 4.4. **Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.**

- 4.5. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.**

- 4.6 : Fiche accompagnateur (page 15) renseignée

2. Condition de dépôt du dossier.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la RÉGION RÉUNION.

Le mandataire doit IMPÉRATIVEMENT se rendre à la Région Réunion ou dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.

Le bon sera remis en main propre au mandataire en cas d'éligibilité.

Les pièces du dossier ne peuvent en aucun cas être transmises en format scanné par mail à la Région Réunion.

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives et de l'acte de naissance original.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU TRANSMIS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

ATTENTION: POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE LA DEMANDE D'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ RÉUNION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN REMBOURSEMENT

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

Vous êtes né (e) à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)

Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

Le père ou la mère (**non natif de La Réunion**) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030€

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Un de vos parents est né à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif régional

Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)

Vous apparaissez sur le livret de famille du chef du foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion

Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

L'enfant mineur doit être éligible au dispositif

Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible

L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents

Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ L'aide sous forme de bon n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET** devant **être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2019** et un retour en Métropole à la date de votre choix.

◆ **Le billet de voyage doit avoir été payé par le mandataire pour le compte du voyageur.**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs).

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol

CONTRÔLES

◆ Des contrôles à posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1 du code pénal).

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE – RÉUNION :

1. Télécharger, compléter et signer le dossier de BON de continuité territoriale Métropole/Réunion 2019

2. Réunir toutes les pièces justificatives correspondant au choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un BON.

3. Le voyageur donne procuration à une personne française résidant à La Réunion (mandataire), le mandataire doit se rendre dans une antenne de Région afin d'y instruire le dossier de BON de continuité territoriale Métropole – Réunion qui lui sera transmis par courrier par le voyageur.

4. Le mandataire doit renseigner la partie le concernant sur la procuration en page 10 du dossier et transmettre un justificatif de domicile de moins de 6 mois à son nom et une pièce d'identité valide.

5. Le dossier de BON sera validé s'il est complet et éligible et le BON de continuité territoriale Métropole – Réunion sera remis au mandataire.

6. Le mandataire doit vérifier les informations figurant sur le BON afin de permettre aux agents de Région d'apporter les modifications sur place le cas échéant.

7. Le mandataire se présente dans l'agence de voyage ou la compagnie aérienne muni de sa pièce d'identité originale (la même que celle transmise au dossier) ainsi que la copie de la pièce d'identité du voyageur (la même que celle transmise au dossier) et du BON.

8. L'agence de voyage ou la compagnie aérienne émet le billet d'avion du voyageur et le mandataire s'acquitte du montant du billet d'avion déduit du montant du BON pour le compte du voyageur.

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ => RÉUNION

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Concubin Décédé (Fournir acte de décès)

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ => RÉUNION

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Concubin Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : précisez

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION) D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4) .

RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)

À REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

CONDITION N°1 : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;

CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;

CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;

CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;

CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:..... ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du père ou de la mère de l'enfant mineur

5. PROCURATION

LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA :

- DEMANDER L'INSTRUCTION DU BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE DANS UNE ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION ;
- PRÉSENTER, SIGNER, DATER LE BON ET LE TRANSMETTRE À LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE À LA RÉUNION ;
- FINALISER L'ACHAT DU BILLET D'AVION AVEC LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE ET LE TRANSMETTRE AU VOYAGEUR.

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- SEULE LA PERSONNE MANDATÉE POURRA SE PRÉSENTER AVEC LE BON À L'AGENCE OU LA COMPAGNIE AÉRIENNE LOCALISÉE À LA RÉUNION POUR ACHETER LE BILLET ;
- MUNISSEZ-VOUS D'UN MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTÉ PAR LES AGENCES DE VOYAGES ET COMPAGNIES AÉRIENNES ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;
- LES PAGES DU DOSSIER FAISANT APPARAÎTRE UNE SIGNATURE DEVRONT ÊTRE TRANSMISES EN VERSION ORIGINALE.

Je soussigné(e) **Mme/M. (*)**..... né(e) le :

(*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....

(Adresse France métropolitaine obligatoire)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e) le :

(*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....

(Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives à la réception du bon de continuité territoriale auprès de la région Réunion, en ce compris la signature de la subrogation à l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne.

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable :Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
- Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).
NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.

VOYAGEUR

- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ;
- Je certifie donner procuration à :

Mme/M.....
(Nom de naissance et Prénom du mandataire)

pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.

**Date et signature
obligatoire
du voyageur ou
de son représentant légal**

MANDATAIRE

- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ;
- J'accepte le mandat de :

Mme/M.....
(Nom de naissance et Prénom du voyageur)

pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.

**Date et signature
obligatoire
du mandataire**

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....
(Nom, Prénom)

demeurant.....
(Adresse France métropolitaine obligatoire)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....
(Nom, Prénom)

Né(e) le :.....à.....de Nationalité :.....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet Aller/Retour Métropole-Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à autoriser le mandataire à présenter, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- je m'engage à ne pas solliciter d'aide à la continuité territoriale pour un voyage ayant un caractère professionnel ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire du voyageur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 11/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :
MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2019

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2019.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peut se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de la Métropole. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2019. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération à La Réunion.
2 – Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire de 450 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant. <p>Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.</p>
3 – Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aide suivant le montant du quotient familial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance <p>Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne.</p>

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2019

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) : enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7): lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- une dérogation pour le père ou la mère (non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion (cas n°8) : le père ou la mère d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2018 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 13/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE) :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2019

8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

- L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur.
- Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.

- Liste des pièces à fournir en page 2,3.

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
- 2 – Personne porteuse de handicaps
- 3 – Femme enceinte
- 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.
-

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....

(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol, Mme/M. :.....né(e) le :.....

(Rayer la mention inutile)

(Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole – Réunion.

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00


Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

<p>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	 A map showing the location of the Regional Council of Réunion. The map includes labels for 'Campus universitaire de Saint Denis', 'Cité Internationale', 'Rue du Béarn', 'Avenue Georges Brassens', 'Rue du Béarn', 'Résidence des Fiacs', 'Mosquée du Moufia', and 'Conseil régional'. A red pin marks the location of the Regional Council.
<p>ANTENNE EST 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Est. The map includes labels for 'Chemin Lebon', 'Avenue du Bourbon', 'Chemin Lebon', 'Ecole primaire et Collège Sainte Geneviève', and 'Chemin Lebon'. A red pin marks the location of the Antenne Est.
<p>ANTENNE OUEST Annexe de Saint-Paul Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Rue Bonaparte', 'Rue Fougère', 'Rue Courbe', 'Rue des Abonnés', 'Dekra', 'DistriPC Savannah', 'Shell', 'Imagerie Médicale Savannah', 'Jumbo Savannah', and 'D4'. A red pin marks the location of the Antenne Ouest.
<p>ANTENNE OUEST Annexe du Port 3 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT</p>	 A map showing the location of the Antenne Ouest. The map includes labels for 'Snack Bar 974', 'Pizzeria Flamand du Port', '3 Rue Marcel Carné', 'Ruelle de la Boucherie', 'Ruelle des Marchés', 'Sidonie Collette', 'Rue Jeanne d'Arc', and 'Avenue de la Communauté'. A red pin marks the location of the Antenne Ouest.
<p>ANTENNE SUD Annexe de Saint-Pierre 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	 A map showing the location of the Antenne Sud. The map includes labels for 'Rue François de Malby', 'Rue des Frères', 'Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre', 'Rue de l'Eglise', 'Sous-Préfecture de Saint-Pierre', 'Rue Marius et Ary Leblond', and 'Le Bambou'. A red pin marks the location of the Antenne Sud.

<p><u>ANTENNE SUD :</u></p> <p><u>Annexe du CPOI</u></p> <p>65, rue du Père Lafosse</p> <p>97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u></p> <p><u>Annexe du Tampon</u></p> <p>228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u></p> <p><u>Annexe de Saint-Joseph</u></p> <p>322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</p>	

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 17/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».